



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 20 avril 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/04/68

<p><b>Date Convocation</b> 13/04/2026</p> <p><b>Date Affichage</b> 13/04/2026</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice                    27</li> <li>- présents                        26</li> <li>- procuration                    1</li> <li>- absents                         0</li> </ul>	<p>Le 20 Avril Deux Mille Vingt Six à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b><u>PRESENTS 26</u></b> : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Sébastien GAUTIER ; Louis DUPONT ; Nathalie BARBOTIN ; Manon PLESSIS ; Leslie DOUX ; Maryline SAUVADET ; Benjamin RATOUIT ; Marika ANDRÉ ; Eddy LAURENT ; Christine LE BRIS ; Christophe DUPONT ; Joanna BURGAUD ; Laure BARAULT ; Cyril TARAUD ; Valérie VOISIN ; Alain MOUSNIER</p> <p><b><u>PROCURATIONS 1</u></b> : Gaëlle CHAPUT qui a donné procuration à Alain MOUSNIER</p> <p><b><u>ABSENTS 0</u></b></p> <p><b><u>SECRETAIRE</u></b> : Manon PLESSIS</p>
--	---

### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET JURY DE CONCOURS : ÉLECTION DES MEMBRES

#### Rapporteur : Mme Nathalie ROIRAND (BARBOTIN)

La Commission d'Appel d'Offres examine les offres des Marchés Publics, rend des avis sur les avenants et attribue les marchés selon les seuils fixés par l'ordonnance de 2015 et le Code de la commande publique. Elle constitue aussi la base du jury des concours de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 1411-5 du CGCT) :

La présidence de la commission appartient à l'exécutif de la collectivité. Le président peut déléguer cette fonction à un représentant (adjoint) à condition que le représentant du président à la présidence de la CAO/CDSP ne soit pas un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission.

À l'exception de son président/e, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, soit :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants.

Par ailleurs, les jurys de concours constitués par les communes se composent, en application de l'article R.2162-24 du CCP (Code de la Commande Publique), des membres de la CAO.

Vu les articles L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de membres titulaires :

Titulaires
Patrice BERNARD
Nathalie BARBOTIN
Bernard NOURY
Vincent ROIRAND
Corinne ROUET

Liste B composée de membres titulaires :

Titulaires
Cyril TARAUD
Laure BARAULT
Alain MOUSNIER
Valérie VOISIN
Gaëlle CHAPUT

Il est procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les deux assesseurs sont Mme Maryline SAUVADET et Mme Valérie VOISIN. Les résultats sont les suivants :

**1° Membres titulaires :**

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 5,40

Nombre total de sièges à pourvoir : 5

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5.

- Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A :  $VA/QE = 4,07 = 4$  (nombre entier) = SOA

Liste B :  $VB/QE = 0,927 = 0$  (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 4 siège (s)

- Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à :  $VA - (SOA \times QE) = 0,074$

Le reste de la liste B est égal à :  $VB - (SOB \times QE) = 0,926$

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

## 2°) Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des suppléants (article L1411-5 du CGCT).

Liste A composée de membres suppléants :

Suppléants
Louis DUPONT
Fabien DULON
Jacqueline TURBE
Yannick RIVALIN
Marika ANDRE

Liste B composée de membres suppléants :

Suppléants
Laure BARAULT
Cyril TARAUD
Alain MOUSNIER
Valérie VOISIN
Gaëlle CHAPUT

Il est procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les deux assesseurs sont Mme Maryline SAUVADET et Mme Valérie VOISIN. Les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 5,40

Nombre total de sièges à pourvoir : 5.

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5.

- Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A :  $VA/QE = 4,07 = 4$  (nombre entier) = SOA

Liste B :  $VB/QE = 0,927 = 0$  (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 4 siège (s)

- Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à :  $VA - (SOA \times QE) = 0,074$

Le reste de la liste B est égal à :  $VB - (SOB \times QE) = 0,926$

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

### 3°) Sont élus à la Commission d'appel d'offres et jury de concours :

*Pour mémoire :*

*Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

*Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.*

Président – Patrice BERNARD	
Titulaires	Suppléants
Patrice BERNARD	Louis DUPONT
Nathalie BARBOTIN	Fabien DULON
Bernard NOURY	Jacqueline TURBE
Vincent ROIRAND	Yannick RIVALIN
Cyril TARAUD	Laure BARAULT

Il est précisé que les membres de la CAO constitueront les élus qui siégeront au sein des jurys de concours.

La présente délibération abroge la délibération DEL/NN/24/02/47 du 27 février 2024.

L'Île d'Yeu, le 21 avril 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le maire,

M. Patrice BERNARD

*la secrétaire de  
séance.*

